

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur les routes départementales D301, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301D72 et BD72D301
au territoire des communes de DIVION et MAISNIL-LES-RUITZ
TRAVAUX
Balayage ITPC et voie
Section hors agglomération
du 09 décembre 2024 au 13 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 02/12/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Balayage ITPC et voie par le Centre d'Entretien Routier de Ruitz, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 09 au 13 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Balayage ITPC et voie, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D301 du PR17+200 au PR14+350, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301D72 et BD72D301, hors agglomération, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 09 au 13 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de DIVION et MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY LA BUISSIERE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D301 du PR17+200 au PR14+350, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301D72 et BD72D301, hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et MAISNIL-LES-RUITZ, du 09 décembre 2024 au 13 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD341**" sur la commune de "DIVION", (plan annexé au présent arrêté).

- Accès à la polyclinique autorisé,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

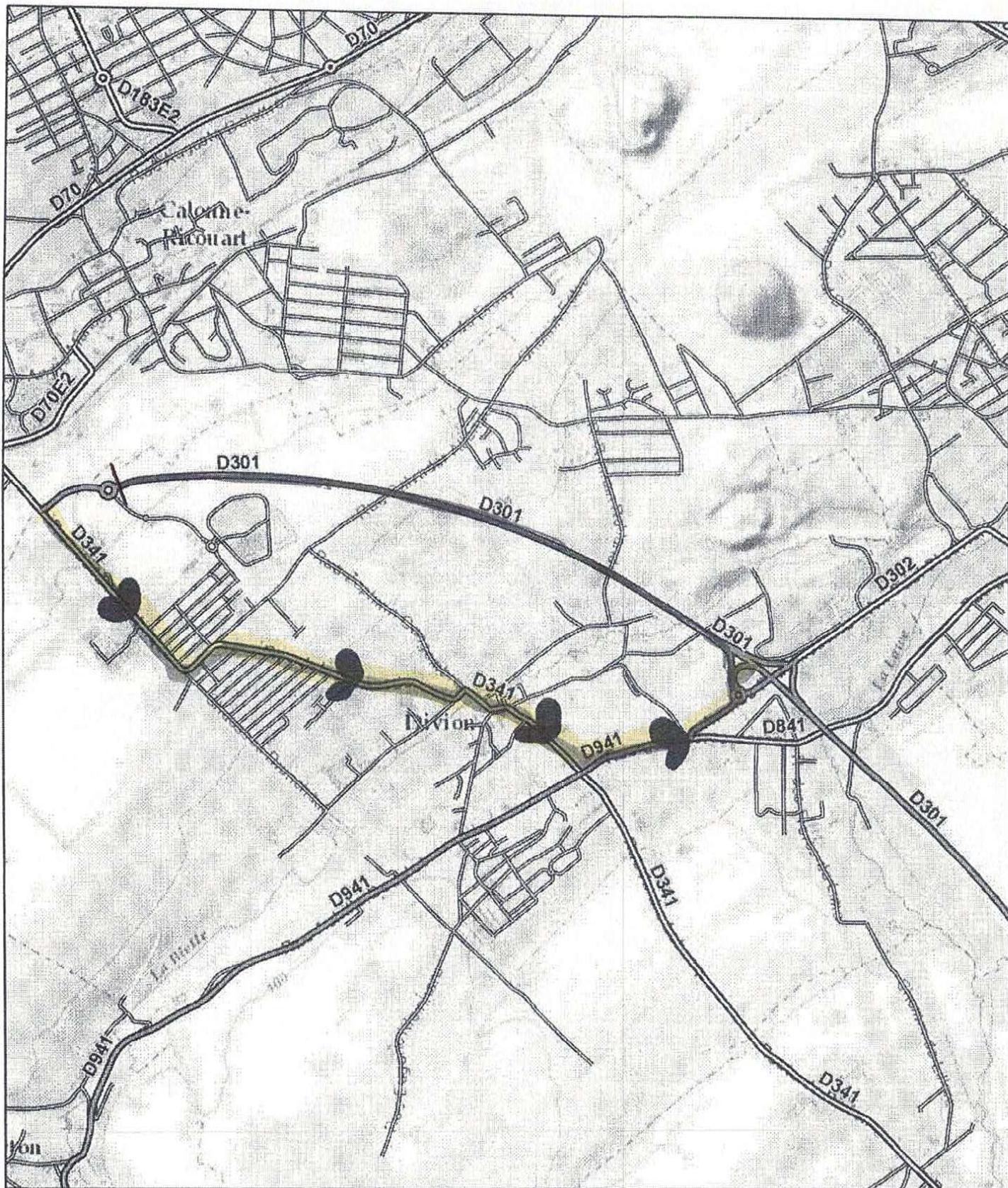
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 6 décembre 2024

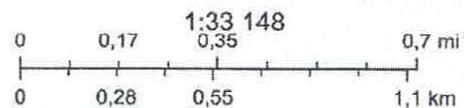


Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



décembre 10, 2021

GRAPHE_ARC	SIR_GL_CATEGORIE
Autoroute	1
Route Nationale	2
Route départementale	3
Voie Communale	NR
Limite de Territoire	Deviation



route barrée sans calonne → IENS à 1614 de 9H à 16H

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBasa, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community